

Metz, le 25 février 2011

Objet : Evolution de la politique territoriale de la Région Lorraine

Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s collègues élu(e)s,

Vous connaissez maintenant en détail la réforme des collectivités territoriales et principalement celle concernant les communes.

Vous vous êtes fait une opinion et vous pouvez en toute objectivité en mesurer les conséquences futures.

C'est dans ce nouveau contexte que les limites des intercommunalités sont étudiées par les Préfets.

Mon propos par ce courrier est de vous faire connaître le « pourquoi et la finalité » de la nouvelle politique territoriale de la Région que je préside.

Le « pourquoi » d'abord : il répond aux deux éléments majeurs que sont la Recentralisation et la Métropolisation qui constituent l'horizon institutionnel qui nous est proposé par le Gouvernement.

Cet horizon, je ne l'approuve pas, je ne le cautionne pas, je le constate après l'avoir combattu, mais je me situe dans l'instant présent sans spéculer sur l'avenir.

Sur la Recentralisation, 18 schémas prescriptifs arrêtés par l'Etat s'imposent actuellement aux collectivités territoriales (*d'autres suivront*) alors même que les moyens budgétaires stagnent ou diminuent (*cf. liste ci-jointe*).

Que l'Etat propose des stratégies est normal à la condition, dans le cadre de la décentralisation, que les collectivités ayant la charge de les mettre en œuvre soient associées à la définition des objectifs et à la conduite de leur Gouvernance. Tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Sur la Métropolisation, c'est l'objectif dominant de la loi qui donne aux grands centres urbains, un rôle et des fonctions sans précédent, aux conséquences fortes aussi bien pour les autres communes que pour les Départements et les Régions.



Les grandes agglomérations exercent des fonctions de centralité éminentes et indispensables qu'il faut reconnaître, soutenir, développer et rendre plus accessibles, car elles sont porteuses d'attractivité et de développement.

Je considère comme un devoir d'accompagner et de valoriser les pôles urbains lorrains.

J'ai un autre devoir tout aussi exigeant et tout aussi important que celui que j'ai énoncé ci-dessus, il concerne l'avenir de nos territoires ruraux et intermédiaires.

C'est là que se situe la finalité de la nouvelle politique territoriale de la Région Lorraine. Je vous propose de partager une même volonté pour recenser les projets les plus structurants, établir des critères de choix, dégager les outils et acter les moyens.

Cette nouvelle politique de proximité et de développement nous conduira à travailler étroitement ensemble autour des thèmes garantissant la pérennité et la pertinence de nos territoires ruraux et intermédiaires : économie et emplois, logements, services à la personne, mobilité, santé, animation associative...etc.

Je vous propose de construire des Contrats d'Accompagnement au Développement. Cette proposition sera faite également aux Conseils Généraux que je souhaite avoir comme partenaires attentionnés et actifs.

Le partage des objectifs, le partage des moyens, la mutualisation des actions, l'unité des acteurs lorrains constituent la ligne de conduite responsable qui permettra d'atteindre l'objectif principal.

Ce qui est en cause, de mon point de vue, c'est la sauvegarde et le respect des entités communales dans leur capacité de décisions, source d'une richesse démocratique sans égal.

L'efficacité qu'appellent la compétition et les concurrences liées aux évolutions scientifiques et technologiques d'une économie mondialisée ne passe pas par la disparition de l'ossature communale.

C'est ma conviction, la Région Lorraine entend ainsi concilier au service de son attractivité et de ses emplois la complémentarité de ses territoires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Pierre MASSERET

N.B : Conformément aux engagements pris, un courrier détaillant l'évolution de notre politique vous parviendra à partir du 15 mars prochain accompagné du calendrier de ma présence sur les territoires.

Liste des schémas prescriptifs de l'Etat

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies
(article 25 de la loi du Grenelle II)

Schéma d'infrastructure des transports

Schéma d'évolution de la répartition des compétences des collectivités locales

Schémas départementaux des plans blancs des établissements de santé

Schéma régional des énergies renouvelables
(article 19 de la loi du 3 août 2009)

Schéma régional pour la formation des personnes handicapées

Schéma régional des formations sociales

Schéma régional du développement économique

Schéma régional climat air énergie
(loi du 12 juillet 2010)

Schéma régional de la formation initiale

Schéma régional d'organisation sanitaire

Schéma régional de mobilité

Schéma national des données sur l'eau

Schéma régional d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique

Schéma des vélos routes et voies vertes

Schéma de réduction des émissions
(31 juillet 2007)

Schéma de la refondation de la politique de logement et d'hébergement des personnes sans abri
(juin 2009)

Schéma régional de l'innovation